

COLLECTE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES PAR L'ACSO : LE DÉPLOIEMENT DES BORNES À SAINT-LEU

LE SAVIEZ-VOUS ?

La collecte des biodéchets est désormais obligatoire au niveau national. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), mise en place en 2024, vise notamment à financer la collecte des déchets sur l'ACSO et cette nouvelle collecte des biodéchets.



Vous avez reçu un flyer de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO). Afin de compléter cette information, nous souhaitons vous apporter quelques précisions.

À partir du **24 mars**, vous pourrez déposer vos déchets alimentaires dans l'un des **43 points d'apport volontaire** installés à Saint-Leu d'Esserent. Pour faciliter le tri, l'ACSO vous offre un bio-seau que vous pourrez récupérer les **12, 17 et 18 mars** au Pôle Technique de la commune (4 rue Mello) aux horaires d'ouverture. Vous pourrez rencontrer les ambassadeurs du tri lors de ces trois dates et poser vos questions sur ce nouveau geste de tri.

TRIER VOS DÉCHETS ALIMENTAIRES, POURQUOI C'EST IMPORTANT ?

40% du contenu des poubelles sont des déchets alimentaires qui peuvent être valorisés. Après le tri des emballages, il est important de trier ses déchets alimentaires.

POURQUOI ?

Traitement des déchets de
la poubelle grise

=

Coût d'incinération
élevé, aggravé par
la présence d'eau
dans les déchets

+

Taxe générale
sur les activités
polluantes en
hausse

40%
de déchets
alimentaires

Moins de déchets dans la poubelle grise, c'est une réduction de l'empreinte écologique et c'est bon pour tous !



TRIER VOS DÉCHETS ALIMENTAIRES, COMMENT ÇA MARCHE? 🍌

La réduction des déchets organiques dans les déchets ménagers a commencé il y a plusieurs années avec la mise à disposition, par l'ancienne Communauté de Communes Pierre Sud Oise, de composteurs individuels pour ceux qui possèdent un jardin.

L'ACSO met également à votre disposition des composteurs gratuitement (modèles de 400 Litres en bois et en plastique). Retrouvez tous les détails et faites votre demande sur le site de l'agglomération.

La démarche actuelle de l'ACSO a pour objectif d'aller encore plus loin :

- Valorisation des déchets organiques non compostables (produits carnés, pâtes ...)
- Possibilité d'effectuer le tri pour les logements sans jardin
- Possibilité d'effectuer le tri pour les propriétaires de maisons qui ne souhaitent pas de composteurs

Le bio-seau qui vous a été fourni vous facilitera le transport entre votre domicile et le point d'apport volontaire (PAV) le plus proche.

Après la distribution des 12, 17 et 18 mars, les bio-seaux seront disponibles au Pôle Technique, 4 rue Mello, du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h10 à 16h30.

1

Obtenez gratuitement votre Bio-seau auprès de votre mairie

2

Chez vous, jetez vos déchets alimentaires dans le Bio-seau

3

Déposez vos déchets alimentaires dans la borne la plus proche de chez vous

À compter du 24 mars, vous pourrez déposer vos déchets alimentaires dans les bornes dédiées. La collecte débutera le 31 mars et aura lieu chaque semaine.

Cette collecte est distincte de celle des bacs jaunes et gris, effectuée directement chez vous.

Une fois récupérés, les biodéchets sont acheminés vers une plateforme de compostage industriel, localisée dans l'Oise, à moins de 35 km de Saint-Leu. La durée du traitement du compost varie, de 6 mois à 1 an. Ce traitement permet un retour au sol, sous forme d'engrais organique, prêt à enrichir les sols et potagers.

DÉCOUVREZ LES 43 BORNES RÉPARTIES SUR TOUTE LA VILLE ➔

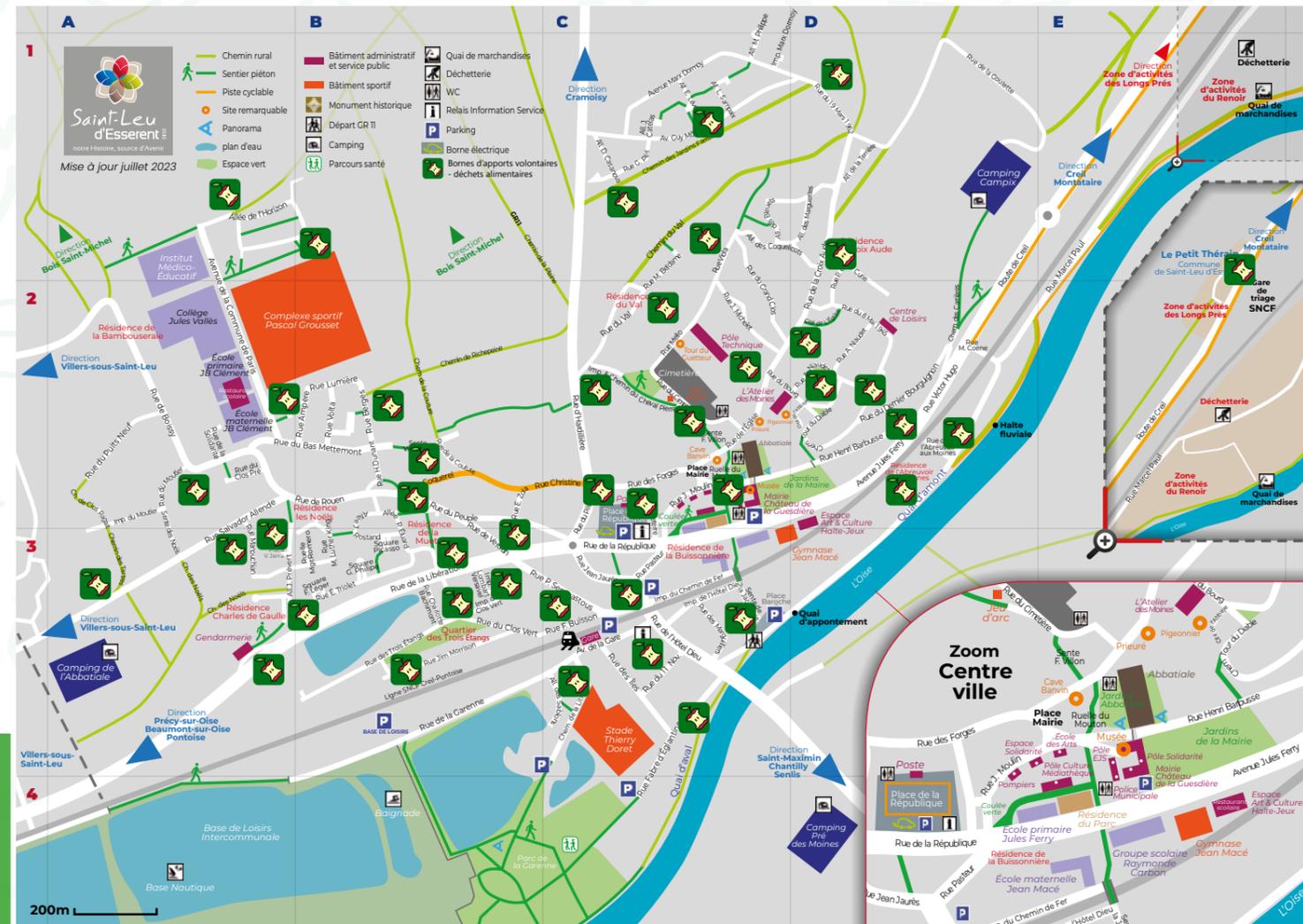


UN MAILLAGE DE 43 BORNES SUR L'ENSEMBLE DE SAINT-LEU 🗺️

Nous avons choisi de créer un réseau dense de bornes. Ainsi, chaque habitant pourra bénéficier de ce service en parcourant une distance minimum pour vider son bio-seau.

L'implantation des bornes à déchets alimentaires a été choisie avec soin en prenant au maximum en compte d'éventuelles nuisances. Elles sont donc installées dans des points visibles et à fort passage mais en même temps un peu en retrait des habitations.

Nous avons bien conscience que c'est un changement d'habitude qui est demandé à chacun, ainsi qu'un véritable respect des lieux de collecte et des riverains aux alentours.



BON À SAVOIR !
Il est possible d'apporter et de déposer vos déchets dans des sacs compostables.
Sacs non fournis par la collectivité.
Les sacs biodégradables ne pas compostables.



Tous les déchets alimentaires sont acceptés !

PRÉPARATIONS DE REPAS



RESTES DE REPAS




Pas de sac plastique même biodégradable et pas d'emballage.

PRODUITS ALIMENTAIRES PÉRIMÉS SANS EMBALLAGE



THÉ SACHET ET VRAC



CAFÉ MARC ET FILTRE



CE QU'IL NE FAUT PAS METTRE DANS LES BORNES À DÉCHETS ALIMENTAIRES



collecte des déchets verts



collecte des ordures ménagères



collecte de tri sélectif



Borne de réception des textiles



POUR MIEUX GÉRER VOS DÉCHETS ET DIMINUER LE POIDS DE VOTRE POUCELLE, RENDEZ-VOUS SUR WWW.CREILSUDOISE.FR

Trier ses déchets alimentaires est un acte citoyen et écologique par la valorisation des déchets et la réduction de l'empreinte écologique
LA PLANÈTE VOUS REMERCIE !

Pour plus de renseignements, contactez le service environnement de l'ACSO
105 Rue Louis Blanc, 60160 Montataire
03 44 64 74 74

Soutenu par